

TABLE DES MATIERES - JT N° 6687 - 2017/17 - 06/05/2017

DOCTRINE

▣p. 305

Aide juridique : tout changer
pour que rien ne change ?

Jean-Marc Picard

▣p. 315

Accès à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire : l'article 667 du Code judiciaire donne le
« la »

Stéphane Boonen

JURISPRUDENCE

▣p. 316

Cass. (bur. ass. jud.), 30 janvier 2017

Assistance judiciaire. – Moyens d'existence. – Appréciation. – Prise en compte d'une
succession à recueillir à bref délai.

▣p. 317

Cass. (bur. ass. jud.), 12 janvier 2017

Assistance judiciaire. – Faillite. – Honoraires du curateur. – Contestation. – Moyens
d'existence. – Appréciation dans le chef du curateur et non de la masse.

▣p. 317

Cass. (bur. ass. jud.), 8 septembre 2016

Assistance judiciaire. – Procédure tardive. – Demande en assistance judiciaire abusive. –
Irrecevabilité.

▣p. 317

Cass. (bur. ass. jud.), 7 janvier 2016

Assistance judiciaire. – Frais judiciaires susceptibles d'être pris en compte. – Frais postaux
(non).

▣p. 318

Cass. (bur. ass. jud.), 12 février 2015

Assistance judiciaire. – Personne morale. – Moyens d’existence. – Appréciation. – Prise en compte de l’actif de la société commerciale.

▣p. 318

Bruxelles (bur. ass. jud.), 24 octobre 2016

Assistance judiciaire. – Preuve de l’insuffisance des moyens d’existence (article 667 C. jud.). – Décision du bureau d’aide juridique. – Juge de l’assistance judiciaire lié par cette décision. – Exception.

▣p. 319

Bruxelles (bur. ass. jud.), 6 octobre 2016

I. - Droit judiciaire. - Ordonnance du bureau d’assistance judiciaire. - Jugement mixte. - Appel immédiat possible (article 1050, alinéa 2, C. jud.).

II. - Assistance judiciaire. - Preuve de l’insuffisance des moyens d’existence (article 667 C. jud.). - Décision du bureau d’aide juridique. - Juge de l’assistance judiciaire lié par cette décision. - Exception.

▣p. 320

Civ. Bruxelles F. (bur. ass. jud.), 14 septembre 2016

Assistance judiciaire. – Pouvoir de contrôle du juge de l’assistance judiciaire. – Obligation de se conformer à la décision du bureau d’aide juridique (non).

CHRONIQUE JUDICIAIRE

▣p. 321

En vigueur depuis le 1^{er} mai 2017, le fonds de financement de l’aide juridique paiera en mai 2018

Jean-Marc Picard

▣p. 322

Le livre blanc sur l’avenir de l’Europe

Fernand de Visscher

Bibliographie

▣p. 323

Tijdschrift voor privaatrecht 2016

▣p. 323

Coups de règle

☞ p. 323

Dates retenues